SCI dénommé ABD
LOUDUN (86200) 37 bis rue des Fontaines Blanches
Au capital de 70.000,00 euros,
RCS de POITIERS
Numéro 808 864 953

PROCES-VERBAL D'ASSEEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le DEUX JANVIER

Se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian ARSONNEAU, en qualité de gérant.

Le président constate que tous les associés sont présents :

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Donation de parts sociales par M. Christian ARSONNEAU et Madame Jannick DOUCET au profit de leurs petits enfants, M. Louis ARSONNEAU, M. Nello ARSONNEAU et Melle Lourdès ARSONNEAU

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale autorise M. Christian ARSONNEAU et Madame Jannick DOUCET, à procéder à la cession à titre gratuit de la nue-propriété de leurs parts sociales au profit de leurs petits enfants, M. Louis ARSONNEAU, M. Nello ARSONNEAU et Melle Lourdès ARSONNEAU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :
« Le capital social est fixé à la somme de : SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 Euros).

Il est divisé en 3.500 parts de vingt euros (20,00 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 3.500 attribuées, savoir :

Monsieur Christian ARSONNEAU :
L'USUFRUIT de 1.500 parts numérotées de 1 à 250 et de 1.001 à 2.250 inclus.

Madame Janicke DOUCET :
L'USUFRUIT de 1.500 parts numérotées de 251 à 500 et de 2.251 à 3.500 inclus.
Monsieur Christophe ARSONNEAU :
La **PLEINE PROPRIETE** de 250 parts sociales, numérotées de 501 à 750 inclus.

Monsieur Rémi ARSONNEAU :
La **PLEINE PROPRIETE** de 250 parts sociales, numérotées de 751 à 1.000 inclus.

Monsieur Louis ARSONNEAU :
La **NUE-PROPRIETE** de 1.000 parts numérotées de 1 à 500 et de 1.001 à 1250 et 2251 à 2500

Monsieur Nello ARSONNEAU :
La **NUE-PROPRIETE** de 1.000 parts numérotées de 1251 à 1750 et de 2501 à 3000

Mme Lourdès ARSONNEAU :
La **NUE-PROPRIETE** de 1.000 parts numérotées de 1751 à 2250 et de 3001 à 3500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3.500. »

L'assemblée générale confère à Monsieur James VENDE, gérant, tous pouvoirs pour signer tous actes, toutes délibérations réalisant les présentes opérations, verser toutes sommes à titre de frais et honoraires, de débours, faire toutes déclarations, et généralement faire le nécessaire à l'effet de passer lesdits actes sus-nommés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

Pour copie certifiée conforme,
Le gérant :

